

ANNEXE 2

PLAN D' ACTIONS POUR LES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT EN GUADELOUPE, GUYANE, À LA RÉUNION, MAYOTTE ET SAINT-MARTIN DU 30 MAI 2016



PLAN D' ACTIONS POUR LES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin

Conformément aux recommandations du rapport CIMAP d'évaluation de la politique de l'eau de 2013¹, la conférence environnementale de 2013 acte, dans sa feuille de route², la nécessité d'agir « de façon spécifique dans les départements d'outre-mer pour y améliorer les infrastructures d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement ». Elle préconise l'élaboration d'un « plan DOM pluriannuel visant à améliorer la gouvernance de l'eau dans les DOM, à y renforcer l'ingénierie, et à consolider le financement des projets ».

Dans cette perspective, un rapport sur les services publics d'eau et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin a été demandé par les ministres de l'environnement et des outre-mer à une mission d'inspection conjointe du Conseil général de l'environnement et du développement durable, de l'Inspection générale de l'administration et du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux. Ce rapport a été rendu public le 1er février 2016.

A l'appui du diagnostic et des recommandations établis dans le rapport de mission, les ministres de l'environnement et des outre-mer, en lien étroit avec la ministre des affaires sociales et de la santé, mettent en place un plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin, ci-après désignés « les territoires concernés ».

Le plan a vocation à accompagner les collectivités compétentes dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement, en leur proposant un nouveau mode de contractualisation, défini par des principes directeurs déclinés au plus près des réalités de chaque territoire.

¹ http://www.modernisation.gouv.fr/sites/default/files/epp/rapport_politique_de_l_eau.pdf
² http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/feuille_de_route_2013_VDEF.pdf

UN PLAN D' ACTIONS ADAPTE AUX SPECIFICITES DES TERRITOIRES ULTRAMARINS

De la variété des situations, émerge un diagnostic général sur la conduite des politiques de l'eau dans les territoires concernés. Les politiques menées par les collectivités en matière d'eau potable et d'assainissement sont en effet contraintes par de nombreuses spécificités :

- **Des contraintes géographiques et climatiques et des enjeux environnementaux forts** : les territoires concernés présentent des spécificités qui ont un impact important sur les politiques de l'eau. Le fort relief de certains territoires et le cloisonnement topographique qu'il induit rendent difficiles la conception et la gestion de réseaux. Nombre d'entre eux sont soumis à des événements climatiques extrêmes (cyclones, submersions), ce qui renforce les difficultés liées à la qualité des eaux. Le climat est propice à la corrosion et aux dysfonctionnements de l'électronique. Le changement climatique accentue l'intérêt de mesures d'adaptation comme l'économie des ressources en eau. Enfin, les politiques d'eau doivent veiller à préserver la biodiversité exceptionnelle présente dans les Outre-mer ;
- **Des besoins importants en matière d'équipements** : il s'agit de rattraper le déficit structurel d'équipements en matière d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement mais également de pallier la vétusté d'infrastructures, souvent financées par l'État afin de mettre en conformité des territoires au regard des exigences communautaires. Par ailleurs, la dynamique démographique très forte que connaissent certains territoires nécessite l'anticipation de besoins nouveaux;
- **Des capacités financières et de gestion fragiles** : en plus d'un potentiel fiscal réduit, l'ingénierie des services publics de l'eau et de l'assainissement s'avère insuffisante pour assurer leur soutenabilité. L'essentiel de l'ingénierie financière repose sur des ressources extérieures.
- **Des exigences européennes fortes** : les règles européennes, et singulièrement les directives européennes sur l'eau, s'appliquent aux territoires concernés, qui forment les six régions ultrapériphériques françaises. Les calendriers de conformité aux exigences européennes sont les mêmes que dans le reste de l'Union européenne, excepté à Mayotte qui bénéficie d'un calendrier ajusté, dont les ambitions restent néanmoins très fortes.

Face à cette situation, l'appui de l'État est essentiel pour permettre à l'ensemble des territoires concernés d'offrir à leurs usagers un service public de l'eau de qualité, soutenable, garant de la santé des populations et respectueux de l'environnement.

Le plan d'actions doit ainsi répondre aux **trois priorités** suivantes :

- **Mettre à niveau les services à l'usager** et répondre ainsi aux attentes légitimes des populations à disposer d'un accès permanent à une eau de qualité, répondant aux normes sanitaires, à un coût raisonnable. En particulier, il s'agit, dans certains territoires concernés, de **mettre fin aux tours d'eau** qui handicapent le développement économique et social, en focalisant l'action sur la **réduction des fuites dans les réseaux** plutôt que sur la mobilisation de nouvelles ressources, en cohérence avec les principes d'adaptation inscrits dans l'Accord de Paris, adopté lors de la 21^{ème} conférence des parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;
- **Améliorer la gestion des eaux usées**, en particulier en ce qui concerne le raccordement des usagers et la collecte ;
- **Assurer la soutenabilité des services d'eau et maîtriser les prix** : rétablir les équilibres financiers, améliorer au plus vite la **facturation et le recouvrement**, en développant les **tarifications sociales** pour éviter, là où les prix sont déjà élevés, d'alourdir encore la charge pour les ménages les plus démunis.

UN PLAN D' ACTIONS POUR ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITÉS PAR UN NOUVEAU MODE DE CONTRACTUALISATION

Compte-tenu des enjeux sanitaires et environnementaux, l'État, en collaboration et coordination étroite avec les collectivités uniques, régions et départements et avec l'appui des fonds européens, se doit d'offrir un accompagnement aux communes et à leurs groupements compétents pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement³.

Le plan doit ainsi contribuer à renforcer la qualité, la performance et la soutenabilité des services d'eau potable et d'assainissement dans les territoires concernés.

A cet effet, le plan Eau DOM prévoit, pour une durée de dix ans, un nouveau mode de contractualisation avec les collectivités compétentes.

Une conférence régionale des acteurs de l'eau assure la déclinaison du plan au niveau territorial par un dispositif de contractualisation avec les collectivités compétentes. Les contrats permettent de mettre en œuvre, sur une durée de cinq ans, les principes directeurs définis dans l'annexe 2 du présent document.

➤ Un contrat pluriannuel et multipartenaires avec les collectivités compétentes

Prévu sur une durée de dix ans, le plan donne lieu à une première contractualisation sur cinq ans avec les collectivités compétentes, dans le cadre de plusieurs vagues d'appel à candidatures.

Élaboré sur la base d'un diagnostic établi conjointement, les contrats déclinent les principes directeurs du plan à travers des objectifs et des indicateurs de résultats, adaptés à chaque territoire.

Chaque contrat lie les investissements dans les infrastructures à la qualité de leur gestion et de leur exploitation. L'État s'engage ainsi à soutenir les collectivités qui portent des objectifs de progrès afin de renforcer les capacités techniques, financières, juridiques, commerciales de leurs services et de leurs opérateurs, publics ou privés.

➤ Les capacités financières et d'expertise de l'État mobilisées

Dans le cadre de ce dispositif de contractualisation, l'État s'engage à mobiliser pleinement ses capacités financières et d'expertise, tel que défini dans l'annexe 1 du présent document.

A cet effet, il mobilise :

- les ministères concernés : le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (MEEM) et le Ministère des outre-mer (MOM), en liaison étroite avec le Ministère chargé de la santé ;

- les établissements publics compétents : l'Agence française de développement (AFD), l'Office national des eaux et des milieux aquatiques (ONEMA), qui doit rejoindre très bientôt l'Agence Française pour la Biodiversité, et la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC).

³ Les communes sont compétentes en vertu des articles L.2224-7 et L.2224-8 du Code Général des Collectivités Locales. La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) prévoit le transfert des compétences eau et assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-PP), à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020.

➤ **Une conférence régionale des acteurs de l'eau pour une mise en œuvre au plus près des territoires :**

Le plan d'actions nécessite d'être conduit au plus près des réalités de chaque territoire, les situations et les besoins étant très divers. Afin d'organiser le pilotage régional partenarial du plan d'actions, une conférence régionale des acteurs de l'eau est constituée dans chaque territoire concerné.

Co-présidée par le préfet et le président du conseil régional (ou de la collectivité unique), la conférence régionale des acteurs de l'eau réunit notamment la Région, le Département ou la collectivité unique, l'ONEMA, l'AFD, la CDC, le président du Comité de Bassin, l'Office de l'eau et associe les Agences régionales de santé.

Cette conférence régionale des acteurs de l'eau assure la programmation et la coordination des instruments financiers mobilisés et l'orientation stratégique de la mise en œuvre du plan au niveau local. Elle veille à ce que les contrats répondent aux critères convenus quant aux performances et résultats attendus.

Une équipe-projet régionale est constituée dans chaque territoire, avec l'appui des Directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) et des Offices de l'eau. Elle assure le secrétariat de la conférence régionale des acteurs de l'eau et représente un guichet unique pour l'élaboration et le suivi des contrats.

➤ **Une conférence nationale des acteurs de l'eau pour assurer le suivi et l'évaluation du plan d'actions :**

Le plan d'actions nécessite d'être suivi et évalué de manière globale et cohérente à un niveau national, en étroite collaboration avec les Régions, les Départements et les collectivités uniques concernés.

Une conférence nationale des acteurs de l'eau réunit les représentants des ministères concernés (MEEM, MOM, Ministère de la Santé) et leurs partenaires (CGEDD, ONEMA, AFD, CDC).

Ses membres s'engagent à effectuer le suivi du plan d'actions, à appuyer la montée en puissance du dispositif de contractualisation et à réaliser son évaluation.

Une équipe-projet nationale est constitué à l'appui des partenaires du plan afin d'apporter un soutien méthodologique aux équipes-projet régionales. Le cas échéant, elle alerte les membres de la conférence nationale sur les difficultés rencontrées. L'ONEMA est en particulier chargé du secrétariat de la conférence nationale des acteurs de l'eau.

Une première phase d'évaluation du plan d'actions est prévue à l'issue de la phase d'expérimentation : un bilan assorti de propositions est élaboré et la possibilité de ne plus apporter de financement en-dehors des contrats signés à compter de 2018 est alors examinée.

Une deuxième phase d'évaluation est menée à mi-parcours à l'expiration du délai imposé par la loi NOTRE pour le transfert des compétences eau et assainissement des communes aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (1er janvier 2020).

SIGNATURES DES PARTENAIRES

La ministre de l'environnement de
l'énergie et de la mer,



Ségolène Royal

La ministre des affaires sociales et de
la santé,



Marisol Touraine

La ministre des outre-mer,



George Pau-Langevin

L'Agence française de
développement



Fabrice RICHY
Directeur du Département Outre-mer

La Caisse des Dépôts et des
Consignations



Dominique MIRADA
Directeur des Outre-Mer

Fait à Paris, le 30 mai 2016,